

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son
application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 26 Septembre 1980

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :

CREUSE

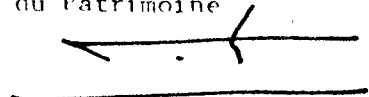
FELLETIN

église paroissiale

Partie instrumentale de l'orgue, époque présumée première moitié XIXème
siècle.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Creuse
au Maire de FELLETIN et à
l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 24 Novembre 1980
Le Ministre et par autorisation
Le Directeur du Patrimoine



Christian PATTYN